

Département
Pyrénées Atlantiques
**Commune de
Boucau**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 17 MARS 2022



DELIBERATION N° 10

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29

Pour : 22
Contre : 7
(minorité)
Abstentions : /

L'an deux mille-vingt-deux, le dix-sept mars à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Paul Vaillant Couturier, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 11 mars 2022

Membres présents : F.GONZALEZ - MJ ROQUES - G.LASSABE - J.DOS SANTOS - L.GUYONNIE - P.ACEDO - S.DARRIGUES - JM GUTIERREZ - C.DUFOUR - A.DARTIGUES - X.BAYLAC - C.DOS SANTOS - J.WEBER - S.PUYO - C.DUPIN - JP CAZAUX - JP ALPHA - A.VALETTE - E.DEITIEUX - D.LAVIGNE - MA THEBAUD - C.MARTIN - F.BILLARD - J.RANCE - H.ETCHENIQUE -

Membres absents excusés ayant donné procuration :

B.GERY donne pouvoir à MJ ROQUES

J.DARRIGADE donne pouvoir à G.LASSABE

M.EVENE donne pouvoir à C.DOS SANTOS

M.BECRET donne pouvoir à C.MARTIN

Secrétaire de séance : P.ACEDO

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération Côte Basque Adour avait engagé, par délibération du 28 septembre 2016, la prescription d'un Règlement local de publicité intercommunal (RLPI).

Par délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2021, la Commune de Boucau avait pris acte du bilan de la concertation et émis un avis favorable au projet soumis à arrêt préalable à la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2021 arrêtant le projet.

Le projet de RLPI arrêté est donc aujourd'hui transmis pour avis aux personnes publiques associées ainsi qu'aux Communes concernées par ledit projet. Conformément aux dispositions de l'article R 153-5 du Code de l'Urbanisme, la Commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification du projet arrêté pour faire connaître son avis et ses éventuelles observations sur le projet.

Monsieur Gilles LASSABE informe le Conseil Municipal que le projet a d'ores et déjà fait l'objet d'un avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du

*Certifié exécutoire
compte tenu du dépôt
à la Sous Préfecture
de Bayonne
le
et de la publication
le*

02 Février 2022 et sera soumis pour avis à la Commission départementale compétente en matière de nature, Paysages et sites (CDNPS) le 31 mars 2022.

Il rappelle que le projet arrêté de RLPI est consultable en version papier en mairie et au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ainsi qu'en version numérique sur le site de la CAPB.

Le projet arrêté de RLPI sera soumis à enquête publique. A l'issue de cette enquête, le dossier sera éventuellement modifié pour prendre en compte les avis et recommandations du commissaire enquêteur avant son approbation en Conseil Communautaire.

Une fois approuvé, le RLPI entrera en vigueur après accomplissement des formalités de publicité requises et viendra se substituer aux 5 règlements locaux de publicité existants. Les dispositifs de publicités installées antérieurement et qui ne respectent pas ses prescriptions devront se mettre en conformité dans un délai de deux ans. Les enseignes non conformes devront être mises en conformité dans un délai de 6 ans.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Donne un avis favorable au projet arrêté de RLPI.

Pour extrait certifié conforme

Boucau, le 18 mars 2022

Le Maire,

